

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance habitation Cocoon Flex est un contrat d'assurance qui a pour but de préserver le bâtiment et/ou le contenu de l'assuré. Dans cette optique, l'assureur s'engage à payer les dommages matériels causés aux biens assurés dont l'assuré est propriétaire ainsi que les dommages dont l'assuré est responsable en sa qualité de locataire ou occupant.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ Incendie
- ✓ Dégagement anormal de fumées et suies
- ✓ Roussissement
- ✓ Explosion et implosion
- ✓ Décongélation
- ✓ Heurt par des objets, arbres ou animaux, immeubles appartenant aux tiers
- ✓ Détériorations immobilières causées par un vol, une tentative de vol ou actes de vandalisme et Profanation de sépultures
- ✓ Action de l'électricité, foudre
- ✓ Conflits de travail et attentats, Terrorisme
- ✓ Tempête et grêle, pression de la neige ou de la glace
- ✓ Dégâts des eaux ou dus au mazout de chauffage
- ✓ Bris de vitrages
- ✓ Responsabilité civile bâtiment et contenu (dommages corporels, matériels et immatériels)
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Home Assistance 7jours/7

Garanties optionnelles :

- Vol du contenu et actes de vandalisme
- Franchise anglaise
- Pertes indirectes (majoration de 10% de l'indemnité due)
- Protection juridique : défense de l'assuré, recours contre le responsable, insolvabilité des tiers
- Abandon de recours vis-à-vis du locataire
- Option Jardin (jardin, contenu de jardin et assainissement du sol)
- Option Piscine
- Option Véhicule stationné
- Option Média (tous risques pour les ordinateurs domestiques et tablettes)
- Option Business (contenu professionnel + pertes d'exploitation forfaitaires)
- Option Travaux (dégâts causés par les travaux)
- Option Protection locataire (Litiges locatifs, accident déménagement, aide financière, forfait déménagement)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les garanties de base ne couvrent notamment pas :

- ✗ Action de l'électricité: les dommages tombant sous la garantie d'un fournisseur, d'un fabricant ou d'un réparateur
- ✗ Les dommages causés par la tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace aux objets se trouvant à l'extérieur (excepté meubles de jardin et barbecues), aux jardins (couverts par l'Option Jardin)
- ✗ Les dégâts des eaux causés par des travaux de construction, transformation ou réparation aux bâtiments ou à leur contenu (couverts par l'Option Travaux)
- ✗ Action de l'électricité: les dommages aux programmes et supports d'information (couverts par l'Option Média)
- ✗ Les dommages par condensation ou par infiltration d'eau de pluie via les murs ou les cheminées ou par les eaux souterraines
- ✗ Assainissement du sol (couvert via l'Option Jardin)
- ✗ En Home Assistance: les travaux d'entretien

Les garanties optionnelles ne couvrent notamment pas :

- ✗ Vol d'animaux ou Vol du contenu qui se trouve en dehors du bâtiment assuré (excepté meubles de jardins et barbecues) (peut être couvert via Option Jardin + Vol)
- ✗ Pertes indirectes: pas d'application pour les garanties d'assurances responsabilité, Vol, Home Assistance, Protection juridique, Option Protection locataire et Frais d'expertise
- ✗ Protection juridique: les amendes
- ✗ Option Jardin: Piscines, Jacuzzis
- ✗ Option Piscine: dégâts causés par le gel
- ✗ Option Véhicule stationné: lorsque le bâtiment n'a pas subi de dommages suite au même péril
- ✗ Option Média: écrans de moins de 19 pouces
- ✗ Option Business: dégâts par modification de température
- ✗ Option Travaux: dommages dans le cadre de travaux que vous effectuez vous-même
- ✗ Option Protection locataire: litiges qui portent sur le non-paiement du loyer

Frais pris en charge en cas de sinistre:

- + recours de tiers
- + frais de recherche de fuite
- + frais de sauvetage
- + frais d'extinction et de conservation
- + les frais de déblai et de démolition
- + les frais de remise en état des jardins
- + les frais d'hébergement
- + le chômage immobilier
- + les frais médicaux et funéraires
- + frais d'exercice d'un recours civil
- + frais d'expertise
- + nouvelles normes de construction

Nous mettons à votre disposition des systèmes d'évaluation permettant de déterminer les montants à assurer de sorte à éviter une sous-assurance. Si vous optez pour une de nos méthodes d'évaluation, vous serez indemnisé pour la totalité de votre dommage, sous réserve des franchises et limites prévues dans les conditions générales.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Franchise : une franchise de 265 EUR reste à charge de l'assuré et est déduite de l'indemnité sauf si l'assuré a pris l'option Franchise anglaise. Elle est indexée et évolue avec l'indice des prix à la consommation. Si vous optez pour une réparation en nature pour le bâtiment, vous ne supportez pas la franchise.

Limites d'intervention: certaines garanties de base et options sont soumises à des limites d'intervention. Vous pouvez trouver celles-ci dans les conditions générales et dans les conditions particulières.

Dommmages ne donnant jamais lieu à indemnisation:

- ! Les dégâts causés par l'usure normale et progressive
- ! Les dégâts des eaux dus à un manque manifeste de précaution pendant la période de gel
- ! Les dégâts des eaux causés aux installations de chauffage et aux citernes d'huiles minérales qui ne satisfont pas aux réglementations qui leurs sont applicables



Où suis-je couvert(e) ?

À l'adresse du risque situé en Belgique et mentionnée dans les conditions particulières. Nous couvrons aussi la responsabilité civile liée aux résidences temporaires, aux salles occupées pour une fête ou réunion familiale, les logements d'étudiants. Nous couvrons aussi les dommages au garage privé situé à une autre adresse ainsi qu'à votre contenu déplacé temporairement dans un autre bâtiment et, en période de déménagement, la future résidence en même temps que l'actuelle assurée au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification de votre bâtiment (et du contenu si vous avez souscrit la garantie vol) en cours de contrat.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.